

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°02-2022

**Arrêté relatif à la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie
d'Île-de-France**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Madame Amélie VERDIER, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté modifié n°27/2021 du 1^{er} octobre 2021 fixant la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Île-de-France

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 3 : La Directrice de la Démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Saint-Denis, le 11 janvier 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

ANNEXE

**Composition de la Commission Permanente
de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Île-de-France**

- En tant que présidents de la CRSA et des commissions spécialisées (vice-présidents de la commission permanente) :

Titulaires
Le président de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie : Monsieur Renaud COUPRY
Le président de la commission spécialisée de l'organisation des soins : Monsieur Francis BRUNELLE
Le président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux : Monsieur Sylvain DENIS
La présidente de la commission spécialisée de la prévention : Madame Isabelle GREMY
Le président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé : Monsieur Jean WILS

Article 1 : Le premier collège est composé de représentants des collectivités territoriales. Il comprend deux membres :

Titulaires	Suppléants
en attente de désignation	

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	

Article 2 : Le deuxième collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) Pour les associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code la santé publique :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Sidi Mohammed GHADI – Association des familles victimes du saturnisme	Madame Odile BASSE – France Rein Paris Monsieur Jean-Pierre BESNARD – VMEH – Visite des malades dans les établissements hospitaliers

Article 3 : Le troisième collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé:

Titulaires	Suppléants
Monsieur Thierry GOMBEAUD (CTS 93)	Monsieur Pierre LAPORTE (CTS93)

Article 4 : Le quatrième collège est composé des partenaires sociaux. Il comprend un membre :

a) Pour les organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France :**

Titulaires	Suppléants
Madame Isabelle CAYLA	Madame Géraldine CORNETTE Monsieur Baptiste GENTIL

Article 5 : Le cinquième collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale.:

Titulaire	Suppléants
Monsieur Jean-Luc COUSINEAU URIOPSS IDF, vice-président de la commission Spécialisée Prévention	Madame Isé FABBRIZIO - URIOPSS IDF Monsieur Michael DA COSTA - URIOPSS IDF

Article 6 : Le sixième collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé:

Titulaires	Suppléants
En attente	

Article 7 : Le septième collège est composé des offreurs des services de santé :

a) Pour les établissements publics de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Alice JAFFRE – FHF IDF Vice-présidente de la Commission spécialisée de l'organisation des soins	Monsieur Éric CLAPIER, Délégué régional adjoint FHF IDF Madame Yolande di NATALE, Directrice générale du GHT Grand-Paris Nord-Est (FHF IDF)

b) Pour les établissements privés de santé à but lucratif :

Titulaires	Suppléants
Madame Dominique BOULANGE, Présidente du centre médico- chirurgical Ambroise Paré, Pierre CHEREST et HARTMANN (92) (FHP)	Monsieur Patrick SERRIERE, Président de la Fédération Hospitalière Privée Ile-de-France (FHP) Madame Helena KISLER-ELKOUBY secrétaire générale (FHP)

c) Pour les présidents de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Marc ZARKA	Docteur Jérôme HORVILLEUR Docteur Marine COROIR

d) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Madame Claire PARDOEN, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	Madame Charlotte LEBRUN Monsieur Sébastien PAUTASSO- CHADOUTAUD

e) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Louis MATIAS – FEHAP IDF, vice-président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux	Madame Véronique HERMAN, Directrice du SSIAD de la SAPA (FEHAP IDF)

f) Pour les unions régionales des professionnels de santé libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Yvan TOURJANSKY, URPS Masseurs Kinésithérapeutes IDF	Madame Anne-Sophie HADELER, URPS Orthophonistes IDF Docteur Eric DOURIEZ , URPS Pharmaciens IDF

Article 10 : Le huitième collègue est composé des personnalités qualifiées :

Titulaire
Monsieur Jean-Pierre BURNIER
Madame Olivia GROSS, vice-présidente de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé